

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE

AVIS DE CONVOCATION

A : M. Jean-Marc Robitaille M. Marc Campagna
Mme Brigitte Villeneuve M. Frédéric Asselin
Mme Nathalie Bellavance M. Clermont Lévesque
Mme Marie-Claude Lamarche M. André Fontaine
M. Réal Leclerc M. Sylvain Tousignant
M. Serge Gagnon M. Claire Messier
M. Michel Morin M. Stéphane Berthe
M. Paul Asselin M. Jean-Guy Sénécal
Mme Marie-Josée Beaupré

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, vous êtes convoqués à une séance extraordinaire qui se tiendra le **LUNDI 9 MARS 2015 À 19H30**, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne.

Il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance (89-03-2015);
2. Adoption de l'ordre du jour (90-03-2015);
3. Consultation publique :
 - 3.1 projet de règlement numéro 1002-008 modifiant le règlement de lotissement 1002 afin d'abroger l'article 25 applicable à la profondeur d'un terrain comportant une servitude ou situé dans un secteur de contrainte;
 - 3.2 projet de règlement numéro 1003-008 modifiant le règlement de construction 1003 afin d'adopter le Code national du bâtiment 2005;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance (91-03-2015).

Donné à Terrebonne, ce 6^e jour du mois de mars 2015.

Le greffier,

Denis Bouffard, avocat
/jl

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
9 MARS 2015**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue le 9 mars 2015 à 19 h 30, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire Monsieur Jean-Marc Robitaille, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Frédéric Asselin
Nathalie Bellavance	Clermont Lévesque
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Claire Messier
Michel Morin	Stéphane Berthe
Paul Asselin	Jean-Guy Sénécal
Marc Campagna	

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Luc Papillon, directeur général, Monsieur Daniel Sauriol, directeur général adjoint, et Me Denis Bouffard, greffier.

Étaient absents Mesdames les conseillères Marie-Claude Lamarche et Marie-Josée Beaupré et Monsieur le conseiller Sylvain Tousignant.

RÉSOLUTION NO : 89-03-2015

PROPOSÉ PAR : Michel Morin

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 90-03-2015

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Claire Messier

QUE l'ordre du jour, tel que transmis aux membres du conseil municipal sur l'avis de convocation, soit adopté.

ADOPTÉ

Le maire, Monsieur Jean-Marc Robitaille, et le directeur de l'urbanisme durable, Monsieur Michel Larue, expliquent les projets de règlements énumérés ci-après et entendent les personnes qui désirent s'exprimer :

- projet de règlement numéro 1002-008 modifiant le règlement de lotissement 1002 afin d'abroger l'article 25 applicable à la profondeur d'un terrain comportant une servitude ou situé dans un secteur de contrainte;
- projet de règlement numéro 1003-008 modifiant le règlement de construction 1003 afin d'adopter le Code national du bâtiment 2005.

RÉSOLUTION NO : 91-03-2015

PROPOSÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE
9 MARS 2015**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 9 mars 2015 à 19 h 30, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marc Robitaille, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Frédéric Asselin
Nathalie Bellavance	Clermont Lévesque
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Claire Messier
Michel Morin	Stéphane Berthe
Paul Asselin	Jean-Guy Sénécal
Marc Campagna	

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Luc Papillon, directeur général, Monsieur Daniel Sauriol, directeur général adjoint, et Me Denis Bouffard, greffier.

Étaient absents Mesdames les conseillères Marie-Claude Lamarche et Marie-Josée Beaupré et Monsieur le conseiller Sylvain Tousignant.

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 41.
- Les procès-verbaux du comité exécutif des séances tenues les 4, 11, 18 et 25 février 2015.
- La liste des contrats de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de janvier 2015 par le comité exécutif, conformément à l'article 477.3 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant au cours du mois de janvier 2015 et dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$, conformément à l'article 477.3 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste pour le mois de janvier 2015 des dépenses ou contrats octroyés par un fonctionnaire ou employé de la municipalité en vertu du règlement de délégation de pouvoir, conformément à l'article 477.3 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste des écritures d'amendement budgétaire pour le mois de janvier 2015.

- Le rapport d'activités du trésorier pour 2014 conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

RÉSOLUTION NO : 92-03-2015

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 93-03-2015

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

QUE l'ordre du jour soit adopté.

1. Ouverture de la séance (92-03-2015);
2. Adoption de l'ordre du jour (93-03-2015);
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 février et des séances extraordinaires du 23 février et du 2 mars 2015 (94-03-2015);

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 4.1 Nomination maire suppléant (95-03-2015) ;
- 4.2 Adoption du règlement numéro 586-1 modifiant le règlement numéro 586 décrétant des travaux d'aménagement et d'éclairage d'un terrain de soccer-football à surface synthétique et d'éclairage du terrain de soccer à surface naturelle au parc-école Armand-Corbeil afin de prévoir le réaménagement d'un terrain de baseball, la construction d'un terrain de pétanque et le remplacement de la patinoire (96-03-2015);
- 4.3 Avis de motion – règlement (# 568-1) amendant le règlement 568 décrétant des travaux de réfection de la Maison Bélisle et la réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville afin d'augmenter le montant de l'emprunt (97-03-2015);
- 4.4 Avis de motion – règlement (# 530) décrétant des travaux d'aménagement paysager, sentiers de biodiversité, plantation d'arbres, construction de promenades de bois – projets Urbanova et Alta Vista (98-03-2015) ;
- 4.5 Avis de motion – règlement (# 634) décrétant des travaux de construction d'un bassin de rétention, installation de conduite supplémentaire d'égout pluvial, fondation de rue, pavage, bordures dans le secteur de la rue O'Diana (99-03-2015);

- 4.6 Avis de motion – règlement (# 633) remplaçant le règlement numéro 41 déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d’engager des employés (100-03-2015);
- 4.7 Adoption – modification – politique et procédures d’acquisition de biens, de services et de gestion contractuelle (101-03-2015);
- 4.8 Demande au gouvernement du Canada – moratoire sur l’installation des boîtes postales communautaires (102-03-2015) ;

5. TRÉSORERIE

6. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE

- 6.1 Adoption de soumission – vidange des boues des étangs de la station de La Pinière (103-03-2015);
- 6.2 Adoption de soumission – vidange des boues des étangs de la station de La Plaine (104-03-2015);
- 6.3 Adoption de soumission – achat de véhicules utilitaires sport (105-03-2015);
- 6.4 Adoption de soumission – fourniture et livraison d’arbres pour les programmes *Mes racines à Terrebonne* et *Distribution aux citoyens* (106-03-2015) ;

7 URBANISME

- 7.1 Dérogations mineures (107-03-2015) ;
- 7.2 Plans d’implantation et d’intégration architecturale (108-03-2015) ;
- 7.3 Adoption du règlement numéro 1001-244 modifiant le règlement de zonage 1001 afin d’inclure les usages de la classe (B) « Service institutionnel » ainsi que ceux de la classe (C) « Utilitaire » et du groupe (P) « Institutionnel » visant à autoriser les institutions dans le secteur de la gare de Terrebonne, zone 0465-34, afin de créer le pôle civique (109-03-2015);
- 7.4 Adoption du règlement numéro 1006-014 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1006 afin de permettre, sous conditions, les usages résidentiels à même les zones ciblées par le positionnement commercial du Vieux-Terrebonne (110-03-2015);
- 7.5 Adoption du règlement numéro 1002-008 modifiant le règlement de lotissement numéro 1002 afin d’abroger l’article 25 applicable à la profondeur d’un terrain comportant une servitude ou situé dans un secteur de contrainte (111-03-2015);
- 7.6 Adoption du règlement numéro 1003-008 modifiant le règlement de construction numéro 1003 afin d’adopter le Code national du bâtiment 2005 (112-03-2015);
- 7.7 Adoption du projet de règlement numéro 1005-032 modifiant le règlement sur les PIIA numéro 1005 afin d’ajuster les travaux assujettis selon les zones, catégorie de construction ou de terrains et d’encadrer la procédure administrative relative aux ajustements mineurs des plans (113-03-2015);

- 7.8 Avis de motion – projet de règlement numéro 1005-032 (114-03-2015) ;
- 7.9 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé au 1276, rue des Saules (115-03-2015);
- 7.10 Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (116-03-2015);
- 7.11 Approbation - Plan d'action 2014-2021 visant la réduction des gaz à effet de serre (GES)– Programme Climat municipalités (117-03-2015);

8 SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Adoption de soumission – achat et installation de la moquette du terrain de soccer-football au parc Arc-en-Ciel (118-03-2015);

9 RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Adoption du nouvel organigramme - Direction du génie et projets spéciaux (119-03-2015);
- 9.2 Approbation - signature de la convention collective – Syndicat des employé-es manuels de la Ville de Terrebonne – CSN (surveillants-concierges) (120-03-2015);

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Autorisation - installation de signalisation (121-03-2015);

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

La prochaine séance ordinaire se tiendra à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne, le lundi 13 avril 2015, à 19 h 30.

13. RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE (122-03-2015)

RÉSOLUTION NO : 94-03-2015

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : André Fontaine

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 février et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 23 février et du 2 mars 2015, soient adoptés.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 095-03-2015

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : André Fontaine

QUE Monsieur le conseiller Jean-Guy Sénécal soit nommé maire suppléant pour la période du 10 mars au 13 juillet 2015.

Lorsque le maire est absent, que Monsieur le conseiller Jean-Guy Sénécal soit autorisé à signer ou endosser, conjointement avec le trésorier, les chèques, billets promissoires et autres effets de commerce, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ainsi que tout autre document, tel que protocole d'entente, contrat etc.

QUE le conseil municipal remercie Monsieur le conseiller Paul Asselin pour le travail accompli à titre de maire suppléant pour la période du 11 novembre 2014 au 9 mars 2015.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 096-03-2015

PROPOSÉ PAR : Frédéric Asselin

APPUYÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 586 décrétant des travaux d'aménagement et d'éclairage d'un terrain de soccer-football à surface synthétique et d'éclairage du terrain de soccer à surface naturelle au parc-école Armand-Corbeil afin de prévoir le réaménagement d'un terrain de baseball, la construction d'un terrain de pétanque et le remplacement de la patinoire extérieure et de diminuer le montant de l'emprunt afin de le porter au montant de 2 879 200\$, soit adopté sous le numéro 586-1.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 097-03-2015

Le conseiller André Fontaine donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 568-1) modifiant le règlement numéro 568 décrétant des travaux de réfection de la Maison Bélisle et la réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville et augmentant le montant de l'emprunt à une somme n'excédant pas 1 556 800\$.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 098-03-2015

Le conseiller Serge Gagnon donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 530) décrétant des travaux d'aménagement paysager, de sentiers de biodiversité, de plantation d'arbres et de construction de promenades de bois pour le projet Alta Vista dans Urbanova et prévoyant un emprunt n'excédant pas 8 441 000\$.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 099-03-2015

Le conseiller Michel Morin donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 634) décrétant l'exécution de travaux de construction d'un bassin de rétention, d'installation d'une conduite supplémentaire d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage et de bordures dans le secteur de la rue O'Diana et prévoyant un emprunt au montant de 427 000\$ pour en payer le coût.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 100-03-2015

La conseillère Nathalie Bellavance donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 633) remplaçant le règlement numéro 41 déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'engager des employés.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 101-03-2015

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec, au cours de l'année 2010, adoptait les projets de loi 76 et 102 ayant pour objet d'obliger les villes à se doter d'une politique de gestion contractuelle ;

ATTENDU QU'une telle politique de gestion contractuelle était adoptée par la Ville en vertu des résolutions 628-12-2010 et 33-01-2011 et qu'elle était transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dès après son adoption;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle de la Ville, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, devait prévoir des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;

ATTENDU QUE, par lettre du 27 octobre 2014, le commissaire au lobbyisme, Me François Casgrain, nous informe, après analyse de la politique de la Ville de Terrebonne, comme suit :

« De plus, bien que votre politique prévoit la possibilité de requérir des soumissionnaires toute information supplémentaire, cela nous apparaît bien insuffisant.

Voici les mesures concrètes qu'autant le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le Commissaire au lobbyisme du Québec proposait aux municipalités d'inclure dans leur politique de gestion contractuelle, en 2010, afin d'assurer le respect de la Loi et du Code :

1) Afin de s'assurer que la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes soient respectés :

- L'élu ou l'employé municipal vérifie si la personne qui cherche à influencer (le lobbyiste) est inscrite au registre des lobbyistes et si cette inscription (mandat et objet des activités) reflète fidèlement les activités de lobbyisme exercées auprès du représentant de la municipalité;*
- En cas de non-respect de la Loi ou du Code, y compris le refus de s'inscrire au registre, l'élu ou l'employé municipal en avise le lobbyiste, s'abstient de traiter avec lui et porte à l'attention du Commissaire au lobbyisme toute contravention à la Loi ou au Code ».*

ATTENDU QU'afin de répondre à ces commentaires et propositions du commissaire au lobbyisme, les modifications suivantes sont apportées à l'article 5.4 de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Terrebonne, soit l'ajout, après le premier alinéa, de trois alinéas, afin que l'article 5.4 de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Terrebonne se lise comme suit :

« 5.4 Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et Code de déontologie des lobbyistes.

Tout document d'appel d'offres doit mentionner l'adhésion de la Ville aux principes contenus à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme;

Tout élu ou employé municipal doit vérifier si une personne qui cherche à influencer (le lobbyisme) est inscrite au registre des lobbyistes et si cette inscription (mandat et objet des activités) reflète fidèlement les activités de lobbyisme exercées auprès du représentant de la municipalité ;

Tout élu ou employé municipal s'abstient de traiter avec une personne qui ne respecte pas la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, y compris le refus de s'inscrire au registre ;

Toute contravention à la Loi ou au Code doit être portée à l'attention du Commissaire au lobbyisme par l'élu ou l'employé municipal qui constate de tels agissements ;

Tout devis d'appel d'offres doit inclure une disposition à l'effet que la Ville peut requérir des soumissionnaires tout document lui permettant de vérifier leur identité ainsi que toute information supplémentaire lui permettant d'évaluer la soumission;

Tout devis d'appel d'offres doit indiquer que le défaut du soumissionnaire de lui transmettre les documents et informations demandés dans le délai imparti peut entraîner le rejet d'une soumission;

Tout devis d'appel d'offres informe les soumissionnaires qu'ils doivent, le cas échéant, respecter la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme en s'inscrivant dans le registre des lobbyistes ».

ATTENDU QUE dans cette même lettre du 27 octobre 2014, le commissaire au lobbyisme, Me François Casgrain, nous informe aussi comme suit des dispositions que devraient contenir, selon lui, les appels d'offres et contrats de la Ville de Terrebonne :

« 2. *Prévoir les dispositions suivantes dans tout appel d'offres et contrat :*

- *Une déclaration dans laquelle le cocontractant ou le soumissionnaire affirme que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention du contrat elles l'ont été conformément à la Loi, au Code et aux avis du Commissaire au lobbyisme.*
- *Une clause permettant à la municipalité, en cas de non-respect de la Loi, du Code ou des avis, de rejeter la soumission, de ne pas conclure le contrat ou de le résilier si le non respect est découvert après l'attribution du contrat. »*

ATTENDU QU'afin de répondre aux commentaires et propositions du commissaire au lobbyisme concernant les appels d'offres, les modifications suivantes sont apportées aux documents d'appel d'offres de la Ville de Terrebonne, soit l'ajout des articles 2.7 et 22.1 suivants :

« **Article 2 des directives aux soumissionnaires**

2.7 *Peuvent être rejetées les soumissions provenant d'une personne, fournisseur ou entrepreneur ayant eu des communications d'influence pour l'obtention du contrat, et ce, en contravention de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, au code de déontologie ou aux avis issus de cette loi.*

Article 22 du cahier des charges générales

22.1 c) *Si la Ville de Terrebonne constate que des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention du contrat, et ce, en contravention de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, au code de déontologie ou aux avis issus de cette loi ».*

ATTENDU la recommandation CE-2015-57-REC du comité exécutif du 21 janvier 2015 à l'effet d'adopter des modifications à la Politique de gestion contractuelle afin de répondre aux commentaires et propositions du commissaire au lobbyisme;

ATTENDU la nécessité d'apporter aussi des modifications aux documents d'appel d'offres afin de concrétiser les propositions faites par le commissaire au lobbyisme;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Stéphane Berthe**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte les modifications ci-haut indiquées à la Politique de gestion contractuelle afin que l'article 5.4 se lise comme suit :

Article « 5.4 Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et Code de déontologie des lobbyistes.

Tout document d'appel d'offres doit mentionner l'adhésion de la Ville aux principes contenus à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme;

Tout élu ou employé municipal doit vérifier si une personne qui cherche à influencer (le lobbyisme) est inscrite au registre des lobbyistes et si cette inscription (mandat et objet des activités) reflète fidèlement les activités de lobbyisme exercées auprès du représentant de la municipalité ;

Tout élu ou employé municipal s'abstient de traiter avec une personne qui ne respecte pas la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, y compris le refus de s'inscrire au registre ;

Toute contravention à la Loi ou au Code doit être portée à l'attention du Commissaire au lobbyisme par l'élu ou l'employé municipal qui constate de tels agissements ;

Tout devis d'appel d'offres doit inclure une disposition à l'effet que la Ville peut requérir des soumissionnaires tout document lui permettant de vérifier leur identité ainsi que toute information supplémentaire lui permettant d'évaluer la soumission;

Tout devis d'appel d'offres doit indiquer que le défaut du soumissionnaire de lui transmettre les documents et informations demandés dans le délai imparti peut entraîner le rejet d'une soumission;

Tout devis d'appel d'offres informe les soumissionnaires qu'ils doivent, le cas échéant, respecter la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme en s'inscrivant dans le registre des lobbyistes ».

QUE le conseil municipal adopte les mentions ci-haut indiquées (articles 2.7 des directives aux soumissionnaires et 22.1c) du cahier des charges générales) afin que celles-ci soient intégrées aux documents d'appel d'offres de la Ville de Terrebonne comme mentionnées ci-après :

« Article 2 des directives aux soumissionnaires

2.7 Peuvent être rejetées les soumissions provenant d'une personne, fournisseur ou entrepreneur ayant eu des communications d'influence pour l'obtention du contrat, et ce, en contravention de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, au code de déontologie ou aux avis issus de cette loi.

Article 22 du cahier des charges générales

22.1 c) Si la Ville de Terrebonne constate que des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention du contrat, et ce, en contravention de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, au code de déontologie ou aux avis issus de cette loi ».

QUE ladite politique soit et est modifiée en conséquence.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 102-03-2015

ATTENDU QUE la société Postes Canada a annoncé au mois de décembre 2013 une importante réforme de ses services;

ATTENDU QUE cette réforme prévoit de mettre fin à la distribution du courrier à domicile d'ici les années 2018-2019;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a dénoncé cette réforme par résolution le 20 février 2014;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a demandé une suspension de la réforme entreprise par résolution le 8 octobre 2014;

ATTENDU QUE, malgré un engagement d'une meilleure consultation auprès des municipalités, Postes Canada a accéléré sa réforme sans tenir compte de la diversité des réalités municipales;

ATTENDU QUE les municipalités sont propriétaires et gestionnaires de l'emprise publique municipale;

ATTENDU QUE les municipalités constituent des gouvernements de proximité responsables de nombreux services municipaux;

ATTENDU QUE les municipalités doivent veiller à ce que les citoyens reçoivent toute l'information utile sur ces services;

ATTENDU la recommandation CE-2015-255-REC du comité exécutif du 4 mars 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Claire Messier
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne demande au gouvernement du Canada de mettre en place, dès maintenant, un moratoire sur l'installation des boîtes postales communautaires.

QUE la présente résolution soit transmise à l'Honorable Lisa Raitt, ministre des Transports du Canada, à M. Deepak Chopra, président-directeur général de Postes Canada, à Mme Charmaine Borg, députée de Terrebonne-Blainville, à Mme Suzanne Roy, présidente de l'Union des municipalités du Québec, et à Mme Manon Perreault, députée de Montcalm.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 103-03-2015

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la vidange des boues des étangs de la station de La Pinière (SA15-9013) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 14 janvier 2015 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 février 2015 à 11 h 02, à savoir :

La Corporation Newalta	750 681,26\$ t.t.c.
Centrix Environnement inc.	764 813,70\$ t.t.c.
A.S.D.R. Environnement inc.	962 098,76\$ t.t.c. <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la société La Corporation Newalta s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 11 février 2015 par M. Serge Coderre, ing., M. Env. de la firme EnviroServices ;

ATTENDU également le rapport daté du 11 février 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 940 438,01\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 23 février 2015 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur La Corporation Newalta n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 9 mars 2015 ;

ATTENDU la recommandation CE-2015-239-REC du comité exécutif du 25 février 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Morin
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **LA CORPORATION NEWALTA**, datée du 9 février 2015, pour la vidange des boues des étangs de la station de La Pinière, le tout pour un montant de 652 908,25\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2015-0109 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 104-03-2015

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la vidange des boues des étangs de la station de La Plaine (SA15-9014) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 14 janvier 2015 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 février 2015 à 11 h 06, à savoir :

La Corporation Newalta	199 037,54\$ t.t.c.
Centrix Environnement inc.	235 008,90\$ t.t.c.
A.S.D.R. Environnement inc.	245 624,51\$ t.t.c.
Neault Solution Environnement (Les Engrais Neault)	277 396,73\$ t.t.c. <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la société La Corporation Newalta s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 10 février 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 257 486,51\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 23 février 2015 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur La Corporation Newalta n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 9 mars 2015 ;

ATTENDU la recommandation CE-2015-240-REC du comité exécutif du 25 février 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **LA CORPORATION NEWALTA**, datée du 6 février 2015, pour la vidange des boues des étangs de la station de La Plaine, le tout pour un montant de 173 113,75\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2015-0110 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 105-03-2015

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat de quatre (4) véhicules utilitaires sport (SA15-9006) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 28 janvier 2015 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 février 2015 à 11 h 13, à savoir :

H. Grégoire Nissan Vimont <i>non conforme</i>	101 614,92\$ t.t.c.
Automobiles Léveillé inc.	116 091,49\$ t.t.c.
Toyota Drummondville	117 534,93\$ t.t.c.
Auto Métivier inc.	119 483,64\$ t.t.c.
Honda Terrebonne	132 151,12\$ t.t.c.
9291-7996 Québec inc. (Albi Nissan Mascouche)	133 306,61\$ t.t.c.
Cité Nissan Gabriel Sec	134 498,91\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Automobiles Léveillé inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 135 670,50\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 27 février 2015 ;

ATTENDU la recommandation CE-2015-268-REC du comité exécutif du 4 mars 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **AUTOMOBILES LÉVEILLÉ INC.**, datée du 17 février 2015, pour l'achat de quatre (4) véhicules utilitaires sport, soit :

- trois (3) véhicules pour la Direction de l'entretien du territoire, le tout pour un montant de 76 141,56\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2015-0115 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

- un (1) véhicule pour la Direction de l'incendie, le tout pour un montant de 24 829,52\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2015-0116 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE M. Georges Paradis, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Alain Vermette, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat desdits véhicules.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 106-03-2015

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture et la livraison d'arbres pour les programmes *Mes racines à Terrebonne* et *Distribution aux citoyens* (SA15-9015) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 28 janvier 2015 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 17 février 2015 à 11 h 06, à savoir :

Pépinière Dominique Savio Itée

121 691,33\$ t.t.c. corrigé

ATTENDU QUE la soumission de la société Pépinière Dominique Savio ltée s'est avérée conforme selon le rapport daté du 18 février 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 158 677\$ (t.t.c.) en date du 5 janvier 2015 ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 27 février 2015 ;

ATTENDU la recommandation CE-2015-269-REC du comité exécutif du 4 mars 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Berthe
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **PÉPINIÈRE DOMINIQUE SAVIO LTÉE**, datée du 6 février 2015, pour la fourniture et la livraison d'arbres pour les programmes *Mes racines à Terrebonne* et *Distribution aux citoyens*, le tout pour un montant de 105 857,19\$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent de fonctionnement affecté fonds de l'arbre.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2015-0112 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le transfert budgétaire numéro 2015-0113 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 111 131\$ du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-017 (affectation – excédent de fonctionnement affecté fonds de l'arbre) au poste budgétaire numéro 1-02-750-00-628 (achat d'arbres – fonds de l'arbre), soit accepté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 107-03-2015

ATTENDU les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2015;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 18 février 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Marc Campagna**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme présentées comme suit :

1. **D14-2740 / 1323, rue Dollard / Michel Limoges / lot 2 915 501**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de construire un agrandissement résidentiel, la réduction de la marge arrière à 5,50 mètres au lieu d'une marge arrière minimale de 7,5 mètres.

2. **D14-2524 / 1973, place du Ruisseau-Noir / Groupe Meunier / lot 4 871 031**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de maintenir la fonctionnalité d'une entrée charretière :

- l'augmentation de la largeur d'une entrée charretière mitoyenne à 4,88 mètres au lieu d'une largeur maximale de 2,98 mètres;
- l'augmentation de la largeur combinée de deux entrées mitoyennes à 7,88 mètres au lieu d'une largeur maximale de 6 mètres.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 108-03-2015

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Marc Campagna**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2015 et adopte la recommandation de PIIA suivante :

1. **D14-2741 Projet d'agrandissement résidentiel
1323, rue Dollard / lot 2 915 501
Michel Limoges**

QUE le conseil municipal accepte l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Michel Limoges, le tout identifié « Annexe D14-2740 », et ce, aux conditions suivantes :

- Que l'entrée soit reprise en pavé imbriqué;
- Que la haie (gauche) et le paysagement en front du bâtiment soient préservés intégralement.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 109-03-2015

PROPOSÉ PAR : Stéphane Berthe

APPUYÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'inclure les usages de la classe (B) « Service institutionnel » ainsi que ceux de la classe (C) « Utilitaire » et du groupe (P) « Institutionnel » visant à autoriser les institutions dans le secteur de la gare de Terrebonne, zone 0465-34, afin de créer le pôle civique, soit adopté sous le numéro 1001-244.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 110-03-2015

PROPOSÉ PAR : André Fontaine

APPUYÉ PAR : Frédéric Asselin

QUE le règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1006 afin de permettre, sous conditions, les usages résidentiels à même les zones ciblées par le positionnement commercial du Vieux-Terrebonne, soit adopté sous le numéro 1006-014.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 111-03-2015

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Frédéric Asselin

QUE le règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 1002 afin d'abroger l'article 25 applicable à la profondeur d'un terrain comportant une servitude ou situé dans un secteur de contrainte, soit adopté sous le numéro 1002-008.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 112-03-2015

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Frédéric Asselin

QUE le règlement modifiant le règlement de construction numéro 1003 afin d'adopter le Code national du bâtiment 2005, soit adopté sous le numéro 1003-008.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 113-03-2015

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Frédéric Asselin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet de règlement numéro 1005-032 modifiant le règlement sur les PIIA numéro 1005 afin d'ajuster les travaux assujettis selon les zones, catégorie de construction ou de terrains et d'encadrer la procédure administrative relative aux ajustements mineurs des plans.

QUE l'assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement se tienne à la salle des séances du conseil lors de sa séance extraordinaire du 13 avril 2015 à 19h30.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 114-03-2015

Le conseiller Réal Leclerc donne avis de motion à l'effet de présenter un règlement modifiant le règlement sur les PIIA numéro 1005 afin d'ajuster les travaux assujettis selon les zones, catégorie de construction ou de terrains et d'encadrer la procédure administrative relative aux ajustements mineurs des plans, à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 115-03-2015

ATTENDU QUE le Comité de démolition a accepté le 10 juillet 2014, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 1276, rue des Saules;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (P14-1660), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 9 février 2015;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Morin
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 1276, rue des Saules, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 116-03-2015

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Claire Messier

QUE le conseil municipal, conformément aux articles 1 et 2 du règlement 96-4, nomme les résidants suivants pour siéger à titre de « membre » du Comité consultatif d'urbanisme, à savoir :

- Maxime Laforest
- Dany St-Pierre
- Laurier Caron
- Bernard Richaudeau

et ce, pour une période de deux (2) ans à compter du 20 janvier 2015, et nomme M. Jean-Pierre Boucher en remplacement de M. Émilien Charest, et ce, pour un terme se terminant le 19 janvier 2016.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 117-03-2015

ATTENDU QUE le programme Climat municipalités (MDDELCC) s'inscrivant dans la mise en œuvre du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques a pour objectif de faire en sorte que les organismes municipaux disposent d'un inventaire de leurs émissions de GES produites sur leur territoire afin de mieux déterminer les actions à entreprendre en vue de les réduire;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a obtenu, le 1^{er} février 2011, une aide financière du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'un montant de 118 499,75\$ dans le cadre du programme Climat municipalités afin de réaliser l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la Ville et d'élaborer un plan d'action afin de réduire ces émissions;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, dans le cadre du programme Climat municipalités, a mandaté la firme WSP afin de réaliser un inventaire de ses émissions de gaz à effet de serre, ainsi que son plan d'action pour la réduction des émissions;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Berthe
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

QUE le conseil municipal approuve le Plan d'action 2014-2021 visant la réduction des émissions de GES par la Ville de Terrebonne et autorise la Direction de l'urbanisme durable à déposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, avant le 31 mars 2015, son Plan d'action 2014-2021 visant la réduction des émissions de GES pour approbation finale.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 118-03-2015

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat et l'installation de la moquette du terrain soccer-football au parc Arc-en-Ciel (SA15-6002) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 21 janvier 2015 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 17 février 2015;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Surfaces Carpell inc.	2,02	719 252,56\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU le rapport préparé le 24 février 2015 par M. Yves Pépin, ing., M. ing., de la firme EXP;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 718 593,75\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 2 mars 2015 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Surfaces Carpell inc.;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Surfaces Carpell inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 9 mars 2015 ;

ATTENDU la recommandation CE-2015-282-REC du comité exécutif du 4 mars 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal
APPUYÉ PAR Stéphane Berthe**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **SURFACES CARPELL INC.** pour l'achat et l'installation de la moquette du terrain soccer-football au parc Arc-en-Ciel, pour un montant de 611 461\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 593.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2015-0124 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QU'un montant de 14 112\$ (taxes en sus) soit pris à même les fonds d'administration pour l'entretien de la surface synthétique, et ce, pour une période de sept (7) ans.

QUE la Direction du loisir et vie communautaire soit et est mandatée afin de soumettre au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport le résultat du second appel d'offres pour l'achat et l'installation de la moquette du terrain de soccer-football au parc Arc-en-Ciel.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 119-03-2015

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la structure organisationnelle de la Direction du génie et projets spéciaux, et ce, afin d'assurer une meilleure efficacité opérationnelle en transférant le poste de coordonnateur, chantiers et administration, actuellement sous la responsabilité du directeur-adjoint du génie et projets spéciaux, sous la responsabilité du directeur ;

ATTENDU la recommandation CE-2015-261-REC du comité exécutif du 4 mars 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le nouvel organigramme de la Direction du génie et projets spéciaux, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 120-03-2015

ATTENDU QUE la convention collective intervenue entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat des employé-es manuels de la Ville de Terrebonne – CSN (surveillants-concierges) est échu depuis le 31 décembre 2012 ;

ATTENDU QUE le Syndicat et la Ville ont entrepris des discussions en vue du renouvellement de la convention collective et qu'une entente de principe est intervenue le 22 janvier 2015 ;

ATTENDU la recommandation CE-2015-263-REC du comité exécutif du 4 mars 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Marc Campagna**

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention collective à intervenir avec le Syndicat des employé-es manuels de la Ville de Terrebonne – CSN (surveillants-concierges) se terminant le 31 décembre 2020, dont les principaux éléments apparaissent à l'entente de principe intervenue le 22 janvier 2015 et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 121-03-2015

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : André Fontaine

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2015-257-REC du comité exécutif, autorise l'installation de la signalisation routière suivante :

- Instauration d'un sens unique en direction Ouest sur la rue Saint-Jean-Baptiste, entre les rues Chapleau et Saint-André ;
- Interdiction de stationnement du côté Est de la rue de l'Église, les jours d'école, de 7h30 à 16h, entre le chemin Saint-Charles et le stationnement de la caserne d'incendie ;
- Interdiction de stationnement devant le 425, boulevard Carmel ;
- Interdiction de stationnement sur la rue Louis-Hébert, au-delà de l'entrée de la station de pompage ;
- Interdiction de stationnement à l'intérieur du rond-point situé au bout du croissant René-Goulet ;
- Autorisation de stationner au bout de la rue Yves-Blais, au Nord du boulevard Lucille-Teasdale, afin de permettre aux visiteurs de se rendre à l'entrée du parc du Ruisseau de Feu .

ADOPTÉ

Le conseiller Frédéric Asselin quitte à 20h21.

Dépôt d'une pétition concernant le circuit 140 (gare de Terrebonne) par Madame Maryse Cartier.

RÉSOLUTION NO : 122-03-2015

PROPOSÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire suppléant

Greffier
